

**Conseil d'administration du 14 mars 2019**

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou suppléés : 28  
Membres ayant donné mandat : 3  
Nombre de voix : 31  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 1

**DELIBERATION n°20190123**  
**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE**  
**SUBVENTION POUR LE SOUTIEN À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE 2019-2020**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 28 février 2019, s'est réuni le 14 mars 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURNAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Denis BERTRAND, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, Mme Carole DELGA représentée par Mme Aurélie MAILLOLS, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE représente aussi M. Denis BOUAD, M. Sébastien FOREST, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Christian HUGUET, Général Benoit HOUSSAY représenté par le lieutenant-colonel Marc LOCATELLI, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Michèle MANOA, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, Mme Élisabeth SEVENIER-MULLER représentée par Mme Anne HOLEC, Mme Damienne VERGUIN représentée par Mme Monique DUPRE.

Ayant donné mandat : Mme Jeannine BOURRELY a donné mandat à M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD a donné mandat à Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, Mme Frédérique GOMEZ a donné mandat à M. Daniel SEVEN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

**Après un vote de 30 voix pour et 1 abstention, le conseil d'administration décide :**

- **d'approuver le plan de financement ci-dessous, déposé dans l'appel à projet,**

DEPENSES	Montant € TTC	RECETTES	Montant € TTC
Prestations externes	50 025,00	FEADER	31 514,24
Temps de personnel	12 503,25	AE ADOUR GARONNE	18 508,36
		EP PNC	12 505,65
<b>TOTAL</b>	<b>62 528,25</b>	<b>TOTAL</b>	<b>62 528,25</b>

- **d'approuver la sollicitation des subventions identifiées au plan de financement aux montants indiqués,**
- **dans le cas où l'agence de l'eau Adour-Garonne ne se porterait pas co-financeur, d'apporter la contrepartie nationale exigée dans les crédits européens, l'EP PNC étant agréé pour cela,**

- d'autoriser la directrice de l'établissement à entreprendre les démarches administratives requises et à signer tous documents nécessaires au suivi de ces demandes,
- d'inscrire les autorisations d'engagement et les crédits de paiements nécessaires au prochain budget de l'établissement.

La directrice,

  
Anne LÉGILE  


Le président du conseil d'administration,

  
Henri COUDERC